

R. Per. g. 86. 62, A vreny e p. d'ost^{er} m. Mr

Monsieur

Sachant que m^r. Saurin respond a fond a la vostre
du 17. du passé, & laquelle se parcourez par ma
derniers, se seroit abuser de vostre patience, que de
vous faire encores un long discours qui ne pourroit pas
estre gueres different de celui de m^r. Saurin, Je
ne remets doroyent au sien, principalement sur le
sujet du payement du peage de sel en essence, qui
a esté fait en dernier lieu sans ~~une~~ ^{aucune} difficulté ny
contestation, par le mesme Olivier qui avoit fait
le mutin, et qui par le refus qu'il fit de payer
aux deux dernières voitures qu'il avoit conduites, donna
lieu aux desordres qui vous est connu, vous verrez
par un extrait de la procedure comme que la chose
s'est passée, J'attribue cete facilité aux soins que
vous avez pris pour ~~vous~~ rendre la Cour favorable à
J. A. sur ce point, ce que le fermier de Languedoc a reconnu
J'ay eu une Joye ~~est~~ toute particulière de cet heureux

Handwritten text at the top of the page, possibly a header or address, including the number "1785".

Handwritten signature or name in the upper right corner.

Main body of handwritten text, appearing to be a letter or document, written in a cursive script.

Succes, J'attens m^r. Bloorant pour que sur les
requisitions qu'il fera ou faire faire au Bureau
nous exécutions l'ordre que vous nous donnez de lever
les arrestations des effets de la ferme, de quel ordre
J'ay donné connaissance au commis que se^r. m^r. Bloorant
a espartis icy, ~~avec~~

Je vous prie de m'envoyer par le Parlement
la coutume, si vous desirez qu'il l'y fasse quelque chose
pour s. A. ou pour s. A. Mad. et que vous ayez la bonté
de me le faire savoir. Je tâcheray à le faire
réussir, ou le ménageray suivant vos intentions, en
un mot je vous offre toute mon obéissance et
attendant d'avoir l'honneur de vous voir très pour vous
la mieux persuader, Je vous proteste que je suis
avec respect

Monsieur

Vostre très humble et très
obéissant serviteur
Lubier

393

Handwritten text, likely a letter or document, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting it was written on a sheet of paper that was folded or placed over another page. The ink is dark and the paper shows signs of age and wear.

Handwritten signature or name, written in a large, flowing cursive script. The signature is positioned in the lower center of the page.

L'an mil six cent soixante deux. est le vingt neufuesme Jour
du mois de septembre. pardeuant moy ^{Ar^{te}} Jean Turc no^r Royal. résident en
la ville d'Orange. et dans ma maison d'habitation. environ les cinq a six
heures de matin. est comparu sieur Pierre fauque commis de mesieurs les
Interesses en la ferme generale de son Altesse. Monseigneur le Prince
D'Orange. Lequel ma dict et exposé que le jour d'hier Il fust aduert^r
par sieur Pierre fourrat. faisant pour sieur Claude Ollivier voiturier
des sels de languedoc. de se trouver ce jour d'uy a huit heures de matin
au lieu appelle le Coueu ou l'Isle d'arnoux lieu auquel on a acoustumé
de prendre le peage de sel en espee appartenant a sad^e altesse. a
laquelle heure se doit trouver aud lieu le train du sel du languedoc
qui passe au nom dudit sieur Ollivier. et dans la Royance que led^e
sieur fauque a. qu'on n'a point de sain de payer ledict peage de
sel en espee. ledict sieur Ollivier l'ayant refuse deux fois. quoy
que la coustume en soit telle de tous temps Immemore. inarequis
de me transporter avec luy aud lieu du Coueu. ou Isle d'arnoux
pour luy coneder acte du refus qu'on luy en pourroit faire. a quoy
mesuis offert. et pour cest effect. suis parti avec luy dud^e Orange
ala ^{six} heures de matin. accompagné de Pierre Broux. et
Trimond Calameau palieurs et mesureurs du grenier a sel de sad^e
Altesse. portant le minst et sacs necessaires. et tous ensemblement
sommes allés aud lieu du Coueu ou Isle d'arnoux. et Illec arrivés
environ les sept a huit heures de matin. ny auons point
trouvé led train. nous ayant esté dict par led^e sieur fourrat.
qu'auons trouvé seul aud lieu. ou un peu au dela. quil auoit
deja passé ce jour d'uy de bon matin. de quoy led^e sieur fauque
mattequis acte. que luy ay coneder. pour servir ausd^e sieurs
Interesses ainsi que de droit

Ensuite ala Requisition dudit sieur fauque. mesuis avec luy
et les susnommés transportés ala Grange dicte du patz terroir
de St. Estienne des sots. lieu distant d'environ vne lieue de lad^e Isle
d'arnoux. pour y attendre les barques dud^e train. ou après auoir
demeuré quatre heures pour y attendre lesd^e barques. enfin sceller
y estans arrivés a vne heure après midy. led^e sieur fauque

Fauque a demandé a celui qui seft prefant le premier sub-
le nom duquel ledict train estoit conduit, et qui en auoit le
soing, Il lui a respondu que cestoit au nom dud' sieur Claude
Ollivier, et que led' sieur Pierre fourrat en auoit le soing,
auquel, led' sieur Fauque seftant adresse, Il la somme et
dequis lui vouloit payer en espee le peage de lad' voicture
suivant la coustume, lequel sieur fourrat a offert de ce faire
ayant a ces fins exhibé et fait voir aud' sieur Fauque la
pollice et chargement de lad' voicture, pour sur la quantité
de sel portee par icelle faire le peagement, En consequence
de quoy ledict sieur Fauque apres auoir veu et leulad' police,
Il est entre avec led' sieur fourrat, et lesd' palliciers et
mesureurs dans lesd' barques, et ya prins le droit de
peage de sel en espee, qui seft treuve reuenir a cinquante
minots, lesquels Il a fait mettre partie on terre et sur le
grauier, et partie dans vn batteau pour icelluy transporter
au lieu ou les charrettes ont accoustumé de estre chargees du sel
dudict peage, desquels cinquante minots sel, prouenus du
peage dudict train ledict sieur Fauque a quitte led' sieur
fourrat ensemble led' sieur Ollivier, et promis les on faire
tenir quitte enuers les fermiers et Interesses on la forme de
lad' altesse sans prejudice du droit de peage en espee
d'autres voictures de sel que ledict sieur Ollivier a fait
au parauant monter, sans payer de quoy proteste, soubler
obligations, Juremens & Renonciations requises, Et ce fait
led' sieur fourrat ayant mis la main a son bousset, adict
audict sieur Fauque, si il vouloit payement dudict peage en
argent sans neantmoins en auoir monstre, Il lui a
respondu que non, de tant plus quil en estoit paye en sel
et que ce n'estoit la coustume de estre paye en argent
dont du tout ledict sieur Fauque ma demandé acte,
Qu'a esté feict et Acité au port dudict port
presants sieurs marin mejan dudict orange et Jean

Taulier portier dud. Port. tesmoins appellei et souz neis
avec led. sicut fauque, fauque, mejan. J. Taulier
Et moy, Jean Turc no^{re}. Royal Resident auid Orange
souz neis Turc no^{re}. ainsi signees a l'original et

Collationne a son original par moy no^{re} souz neis

Turc no^{re}

Handwritten text in a cursive script, likely a signature or a short letter. The text is written in dark ink on aged, slightly yellowed paper. The handwriting is dense and somewhat difficult to decipher due to the cursive style and fading. The text appears to be arranged in several lines, with some words being more prominent than others. The overall impression is that of a personal or official document from the 17th or 18th century.

A Monsieur

Monsieur de Puy-Likem chef
du conseil de s. M. et son Deputé.
en conseil de France A Paris,



R. D.

11

Handwritten text, possibly a list or notes, including the word "Dij" and "Hij".

Handwritten text, possibly a signature or name, including the word "Loo".

Handwritten text, possibly a list or notes, including the word "Loo".

Scas
de
des
vuy
eytr
me
Luis
a ey
cont
le
aur
Lieu
par
Lij
ou
I. A
I'ay